

## Exportations d'armes françaises Asie du Sud-Est octobre 2005

### La politique de contrôle des exportations d'armement

Le cadre législatif de contrôle des exportations d'armements français repose sur un principe de prohibition : la fabrication et l'exportation de matériel de guerre sont interdites, sauf autorisation préalable (art. 13 du décret-loi du 18 avril 1939). Cette autorisation se fait en plusieurs étapes. Une société qui souhaite exporter de l'armement doit obtenir une **Autorisation d'intermédiation, de fabrication et de commerce (AFC)** auprès du Ministère de la Défense, un **agrément préalable** auprès du Premier ministre et une **Autorisation d'exportation de matériels de guerre (AEMG)** auprès du ministre chargé des douanes pour l'exportation physique du matériel. La Commission interministérielle pour l'étude d'exportations de matériels de guerre (CIEEMG), qui assiste le Premier ministre dans ses prises de décision concernant les agréments préalables doit prendre en compte les embargos et mesures restrictives de l'ONU ainsi que les engagements internationaux souscrits par la France, comme l'**Arrangement de Wassenaar** et le **Code de conduite européen**. Ces deux dispositifs visent à responsabiliser les pays exportateurs d'armement, à harmoniser leurs politiques d'exportation et à promouvoir la transparence.

Le Code de conduite européen, adopté dans le cadre de la PESC en 1998, définit **huit critères à prendre en compte dans les décisions nationales d'autorisation d'exportation d'armement** : 1) respect des engagements internationaux des États membres, notamment des sanctions décrétées par le Conseil de sécurité des Nations Unies et par l'Union, des accords de non-prolifération et autres, ainsi que d'autres obligations internationales ; 2) respect des droits de l'homme dans le pays de destination finale ; 3) situation interne dans le pays de destination finale, existence de tensions ou de conflits armés; 4) préservation de la paix, de la sécurité et de la stabilité régionales (les États membres ne délivreront pas d'autorisation d'exportation s'il existe un risque manifeste que le destinataire envisagé utilise l'exportation en question de manière agressive contre un autre pays, ou pour faire valoir par la force une revendication territoriale); 5) sécurité nationale des États membres et de leurs pays amis ou alliés ; 6) comportement du pays acheteur à l'égard de la communauté internationale et notamment son attitude envers le terrorisme, la nature de ses alliances et le respect du droit international ; 7) existence d'un risque de détournement du matériel à l'intérieur du pays acheteur ou d'une réexportation dans des conditions non souhaitées ; 8) compatibilité des exportations d'armes avec la capacité technique et économique du pays bénéficiaire, afin que les États répondent à leurs besoins légitimes de sécurité et de défense en consacrant un minimum de ressources humaines et économiques aux armements.

### Les exportations françaises vers les pays de l'Asie du Sud-Est

Plusieurs mécanismes enregistrent les transferts internationaux d'armements, mais les informations ne sont pas toujours cohérentes. La France déclare ses ventes d'armes annuellement au Registre des armements conventionnels de l'ONU. En outre, le ministre de défense présente des rapports au parlement sur les exportations d'armement de la France. Des organisations comme Amnesty International et Oxfam dénoncent toutefois le manque de transparence, la publication tardive des rapports officiels, et l'incohérence entre les données du ministère et celles transmises à la base de données onusienne *Comtrade (Commodity Trade Statistics Database)*.

Selon le Registre de l'ONU, en 2003, la France a exporté huit missiles antinavires *Exocet* vers la **Malaisie** et deux hélicoptères d'attaque *Panther AS 565 MB* vers la **Corée du Sud**. De plus, le ministre a précisé qu'en 2002-2003 les prises de commandes à l'exportation de la France auprès de l'Asie du sud-est ont été importantes: 876 M€ en 2002 (soit 22,8% des commandes en cette année) et 550,9 M€ en 2003 (soit 13%). Parmi les principales commandes sont deux sous-marins d'attaque *Scorpène* (opérationnels en 2007-2008) et davantage de missiles antinavires par la Malaisie et un satellite de communication par la

Corée du Sud. Les listes détaillées des livraisons fournies par le ministre indiquent en outre que la France a exporté en 2002-2003 des matériaux de différentes catégories vers le **Brunei** (catégories : munitions, mortiers, missiles, véhicules, navires), l'**Indonésie** (catégories : missiles, avions, transmissions/contre-mesures, matériaux de production d'armement) les **Philippines** (catégories : munitions, navires) et la **Thaïlande** (catégories : radars, explosifs, avions, transmission/contre-mesures, imagerie, matériaux de production d'armement, matériel de sécurité et paramilitaire). Si les rapports annuels du gouvernement français ne disent mot sur les exportations françaises au **Myanmar** (ex-Birmanie), la base de données *Comtrade* de l'ONU semble montrer que la France a violé l'embargo, en vigueur depuis 1996, en expédiant d'équipements de la catégorie « bombes, grenades, munitions, mines et autres » à ce pays en 1998, 1999 et 2000.

### **Une remise en question des exportations vers une région instable**

En 2003 la France a été le troisième fournisseur d'armes conventionnelles en termes de valeur. Les exportations d'armement ont un impact très important sur l'économie française. Pourtant, les tensions régionales ainsi que la situation intérieure dans certains pays de l'Asie du Sud-Est obligent la France à reconsidérer ses ventes d'armes vers cette région dans le cadre du Code de conduite européen.

**Instabilité régionale :** Plusieurs conflits territoriaux divisent la région de l'Asie du Sud-Est. En raison de ses eaux poissonneuses, des routes maritimes qui la traversent, mais surtout de ses réserves en pétrole et en gaz, l'Asie du Sud-Est est une zone de tensions géostratégiques importantes. Les conflits de souveraineté en mer de Chine portent notamment sur les archipels de Spratley (opposant la Chine, Taiwan, le Vietnam, l'Indonésie, les Philippines et Brunei de manière bilatérale), des Paracels (opposant les mêmes pays plus la Malaisie), des Diaoyutai (Taiwan et Japon) et des Takeshima (Corée du Sud et Japon). La Chine et le Japon jouent un rôle dominant dans un grand nombre des contentieux en mer de Chine. En mer de Célèbes, l'Indonésie et la Malaisie se disputent la souveraineté sur une zone riche en hydrocarbures. En mars 2005, après une montée des tensions, les deux gouvernements ont pu éviter une confrontation armée. Pourtant, les tensions en Asie du Sud-Est vont de temps en temps, malgré l'accord de Manille de 1992 qui interdit le recours à la force pour le contrôle de nouvelles îles, jusqu'à l'affrontement militaire. Rappelons que le quatrième critère du Code de conduite européen prescrit que les pays membres n'exportent pas d'équipement militaire vers des pays qui pourraient l'utiliser pour faire valoir par la force une revendication territoriale.

**Violations des droits de l'homme :** Le gouvernement français devrait donner des éclaircissements sur les exportations de matériels, qui figurent dans la base de données *Comtrade*, vers le Myanmar - pays dont les autorités portent de graves atteintes aux droits de l'homme - et veiller à ce que l'embargo soit respecté. Les Philippines constituent un autre cas douteux. Le pays n'est pas sous embargo, mais selon Amnesty International les forces armées philippines procèdent depuis plusieurs années à des bombardements aériens contre sa propre population. En concertation avec les autres pays européens, la France devrait passer les ventes d'armes aux Philippines au crible.